



Date de publication : 1 septembre 2019 - Date de téléchargement 7 décembre 2025

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 21 DÉCEMBRE 2018 PORTANT EXÉCUTION DE L'ARTICLE 45 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 23 MARS 1998 RELATIF AU PERMIS DE CONDUIRE CONTENU

Article 1^{er}. Un centre, tel que visé à l'article 45, alinéa 1^{er}, de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, est l'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière (AWSR), A.S.B.L., n° d'entreprise 0539.960.891, Département Aptitude à la conduite, avenue Comte de Smet de Nayer 14, à 5000 Namur.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.